RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAR LE DUC - 5501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 17/10/2024 - [redacted] - 2004 B 00055 - 451 884 712 - ABL Assurances

ABL ASSURANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 456 000 euros
Siège social : 2 place Thiers
55100 VERDUN
----
451 884 712 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 9 octobre, à 9 heures,

Les associés de la Société ABL ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 456 000 euros, divisé en 2 400 parts de 190 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Laurent FRANCOIS, titulaire de 1 200 parts sociales ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Attemane SLIMANE, titulaire de 1 200 parts sociales ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FRANCOIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts et agrément de deux nouvelles associées sous réserve de la réalisation définitive de la cession,
- Modification corrélative des statuts,
- Remplacement d'un co-gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

J.G. L.F. A.S.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets suivants :

- Cession par Monsieur Attemane SLIMANE au profit de la société LEANO, de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (399) parts sociales numérotées de 1 à 399 lui appartenant dans la Société ;

- Cession par Monsieur Attemane SLIMANE au profit de Madame Julie GILBERT, d'UNE (1) part sociale numérotée 400 lui appartenant dans la Société ;

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société LEANO et Madame Julie GILBERT, en qualité de nouvelles associées.

L'agrément et la cession seront définitifs à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 7 et 9 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivants :

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2024, Monsieur Attemane SLIMANE a cédé à la société LEANO, 399 parts sociales numérotées de 1 à 399 sur les 1 200 parts sociales lui appartenant dans la Société. »

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2024, Monsieur Attemane SLIMANE a cédé à Madame Julie GILBERT, 1 part sociale numérotée 400 sur les 1 200 parts sociales lui appartenant dans la Société. »

ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société LEANO, trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales de catégorie A
Numérotées de 1 à 399, ci……..399 parts sociales

- A Madame Julie GILBERT, une part sociale de catégorie A
Numérotée 400, ci……1 part sociale
- A Monsieur Attemane SLIMANE, huit cents parts sociales de catégorie A
Numérotées de 401 à 1 200, ci……800 parts sociales

- A Monsieur Laurent FRANCOIS, mille deux cents parts sociales de catégorie A
Numérotées de 1 201 à 2 400, ci……1 200 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :……..2 400 parts sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Attemane SLIMANE de ses fonctions de co-gérant à compter du 30 juin 2024, décide de nommer en qualité de co-gérante pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Madame Julie GILBERT demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Julie GILBERT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La rémunération de Monsieur Attemane SLIMANE a été versée jusqu'au 30 juin 2024. Elle a donc cessé depuis le 1er juillet 2024.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

J.G. L.F. A.S.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

[redacted]	**Monsieur Laurent FRANCOIS** [redacted]
Madame Julie G _____ *« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »* Bon pour acceptation des fonctions de gérante [redacted]	

J.G. L.F. A.S.